La France : bilan de l'aménagement du territoire

Pensez à effectuer l'analyse préalable du sujet que nous vous proposons sur le site, c'est avec cet entraînement que vous acquérrez les principales techniques de la problématisation en Histoire et Géographie Economiques. Cet entraînement est indispensable pour obtenir une bonne note aux concours.

Sommaire *(Cliquer sur le titre pour accéder au paragraphe)*

* *

I. Une politique d'aménagement velléitaire (1945-2000)..... 1
II. Les tentatives de correction du tissu urbain et industriel : un bilan en demi-teinte.. 3
III. Les actions de développement des "espaces périphériques" : le volontarisme semble avoir payé, malgré des échecs retentissants..... 5

* *

Paru en 1947, l'ouvrage de Jean-François Gravier, Paris et le désert français, est à l'origine de la prise de conscience par les pouvoirs publics de la nécessité d'aménager le territoire et d'en corriger les déséquilibres les plus criants. Les actions d'aménagement du territoire sont alors conçues comme une véritable planification territoriale, une politique globale, raisonnée et volontariste. Les moyens mis au service de cette politique ont-ils été suffisants pour changer le visage de la France ?

I. Une politique d'aménagement volontaire (1950-2008)

I.1. Dans les années 1950-1960, l'Etat définit la politique d'aménagement et lui donne un cadre institutionnel.

- La politique d'aménagement du territoire ne se développe en France qu'après la Seconde Guerre mondiale, lors de la reconstruction du pays : elle est lancée par l'aile gaulliste de la droite française, nettement dirigiste. En 1950, un plan national d'aménagement du territoire du territoire est élaboré, définissant les objectifs généraux : assurer "une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et de l'activité économique". En 1955 commence à être appliquée la procédure de l'agrément préalable, nécessitant pour tout projet de construction ou d'agrandissement d'une entreprise en Ile-de-France l'accord du gouvernement. Un système de primes et d'aides à l'implantation en province accompagne cette mesure.

- En 1963 est créée la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), conçue comme une administration de mission chargée de concevoir la politique d'aménagement et de coordonner et mettre en œuvre les décisions prises par le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT). Elle collabore étroitement avec le Commissariat au Plan. L'action de la DATAR est financée par plusieurs fonds, notamment le fonds spécifique pour l'aménagement du territoire (FIAT) et son action s'inscrit dans le cadre de l'économie mixte, l'Etat intervenant également par le biais des transferts d'emplois et des subventions.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 4 pages.

Histégé

Bilan de l'aménagement du territoire

I.2. Les années 1960 et le début des années 1970 sont les années fastes de la politique d'aménagement du territoire.

- Le contexte est favorable car l'emploi ne cesse de croître dans l'industrie et les services. Des politiques d'envergure sont lancées sous De Gaulle, en vertu de « l'ardente obligation » formulée par l'homme d'Etat : la politique des métropoles d'équilibre en 1964, pour réduire l'hypertrophie de Paris dans le réseau urbain française, la politique des villes nouvelles dans le cadre d'un nouveau schéma d'urbanisme de la ville de Paris en 1965.

- Parallèlement, de grands projets de développement touristique sont mis en chantier : le Plan Neige, en 1964, destiné à créer des stations de ski intégrées, des plans régionaux d'aménagement et de mise en valeur du littoral comme en Languedoc-Roussillon (1963) ou sur la côte landaise (1967). L'Etat accompagne l'industrialisation de la France à travers les projets de grandes zones industrialo-portuaires : Dunkerque et Le Havre-Antifer, dans les années 1960, Fos-sur-mer au début des années 1970 sont remodelées et modernisées grâce à des capitaux publics, le but étant d'en faire des vitrines de la grande industrie à la française.

I.3. Avec les années de crise, la politique devient moins volontariste et connaît un effacement progressif.

- A partir de 1974, la dégradation de la conjoncture économique change la donne : la croissance "molle", la recrudescence du chômage touchant au premier chef les régions industrielles anciennes (Nord-Pas-de-Calais, Lorraine) ou insuffisamment modernisées (Marseille) obligent les décideurs à changer d'objectif : il ne s'agit plus de mieux répartir les fruits de la croissance mais de sauver des emplois là où c'est encore possible et de venir en aide aux régions sinistrées.
  D'autre part, sur le plan politique, l'alternance annonce un désengagement partiel de l'Etat : les lois de décentralisation de 1982-1983 votées par le gouvernement Mauroy débouchent sur un partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire. De plus, la mise en place d'une politique redistributive à l'échelle européenne, par le biais d'institutions comme le FEDER, le FSE et le FEOGA tend à faire de l'Etat un acteur secondaire dans l'aide aux régions en difficulté.

- Au milieu des années 1990, la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire regagne toutefois du terrain dans les esprits : le CIAT réuni à Mende en Lozère en 1993 puis la grande consultation nationale lancée en 1994 débouchent sur l'adoption en 1995 d'une Loi pour l'aménagement et le développement du territoire. Cette loi entérine le principe de « discrimination positive » dans la réduction des inégalités régionales (ainsi les zones franches dans les banlieues) et donne à la politique d'aménagement renouvelée un triple cadre : celui des aires métropolitaines, des communautés de villes et des « pays ».

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.